



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-018-2025
DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT
D'AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DES
CONGES BONIFIES

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DÉCIDE

Article 1er : DE PRENDRE EN CHARGE 100% des frais de transport aller/retour pour les trajets suivants :

- Orly/Saint Denis de la Réunion de l'agent communal Marie Reine-Claude JUSTINE dans le cadre du dispositif des congés bonifiés qui est une contrepartie de l'éloignement.

Mme JUSTINE travaille depuis le 11 juillet 2015 en tant qu'ATSEM à l'école maternelle du Parc, est originaire de la Réunion dispose dans ce département/région d'outre-mer d'une résidence habituelle domiciliée 14, rue Vidot Grande Montée Sainte Marie – 97438 Réunion.

- Orly/Guadeloupe de l'agent communal Yannick DANIEL dans le cadre du dispositif des congés bonifiés qui est une contrepartie de l'éloignement.

M. DANIEL travaille depuis le 14 septembre 2024 en tant qu'agent technique bâtiments publics aux services techniques, est originaire de la Guadeloupe dispose dans ce département/région d'outre-mer d'une résidence habituelle domiciliée 60 rue Philippe Pain – 97127 Désirade.

- Orly/Guadeloupe de l'agent communal Fabrice LAVENETTE dans le cadre du dispositif des congés bonifiés qui est une contrepartie de l'éloignement.

M. LAVENETTE travaille depuis le 1^{er} septembre 2023 en tant que régisseur au sein de la direction générale, est originaire de la Guadeloupe dispose dans ce département/région d'outre-mer d'une résidence habituelle domiciliée Sainte Rose, Cadet 97115.

Article 2 : Dit que les montants que les frais de transports aérien s'élève à 8521.00 € TTC et que les crédits afférents sont prévus au budget principal, article 6251.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera dressée à Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au Plessis-Pâté, le 13 février 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,

Sylvain TANGUY

